

A. 4477

2 of 4477

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

Rochefort

CANTON

Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} FEVRIER 1950 194

OBJET :

Prime unique
et
exceptionnelle

L'an mil neuf cent cinquante, le quinze du mois
de février, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. CH. REGAZONI, Maire, en session
d'après convocations faites le 3 février 1950.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.013

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Rochedereux,
Veyssièrre-Charbonnier, Trugnot-Bujard,
Boudet, Chazeaud, Bouchet, Couill-Buillaud,
Dufour, Seugnot, Thirion, Couziot-Morlines,
Domecq.

Etaient représentés : M. Main par M. Dufour
Absents : MM. Belle Nikosky par M. Regazoni
M. Chollet par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Gustave Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

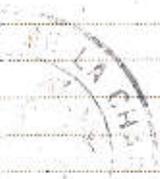
M. le Président a ouvert la séance et a

Le CONSEIL
accepte que la prime unique et exceptionnelle
de 3.000 frs prévue au décret du 27 Janvier
1950 soit versée aux employés communaux se
trouvant dans les conditions requises.

APPROUVÉ
Le Rochelle, le 3 Mars 1950

M. le PRÉFET,
Secrétaire Général.

[Signature]



9666 IMP. MASSON & RENAUD - LA ROCHE-SUR-MER

Fait et délibéré à Roynas
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]